

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2025 À
L'ASSOCIATION
*MISSION LOCALE
DE LA Lyr*

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madéline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 À L'ASSOCIATION *MISSION LOCALE DE LA Lyr*

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La *Mission locale de la Lyr* accueille les jeunes de 16 à 25 ans habitant sur les villes de Pantin, le Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Bobigny.
Elle a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

VU la demande de subvention formulée par l'association,
VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

Moussou NIANG et Lisa YAHIAOUI ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 47 500€ à l'association *Mission Locale de la Lyr* pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Délibération votée par 26 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Le Secrétaire de Séance,

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D40-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025